

GUIDE PÉRISCOLAIRE

Année scolaire 2026 • 2027

« le présent règlement restera valable pour les années scolaires suivantes en l'absence de modification ou d'adoption d'un nouveau règlement par le conseil municipal »

CONTACT

Services périscolaires

04 50 06 82 37 • 07 86 81 39 78 (ne pas laisser de message)

enfance@vulbens.fr

 **Bienvenue**

 **Avant et après l'école**

 **Le temps du repas**

 **Santé & sécurité**

 **Les règles de vie**

 **Inscriptions & réservations**

 **Tarifs & paiement**

Bienvenue

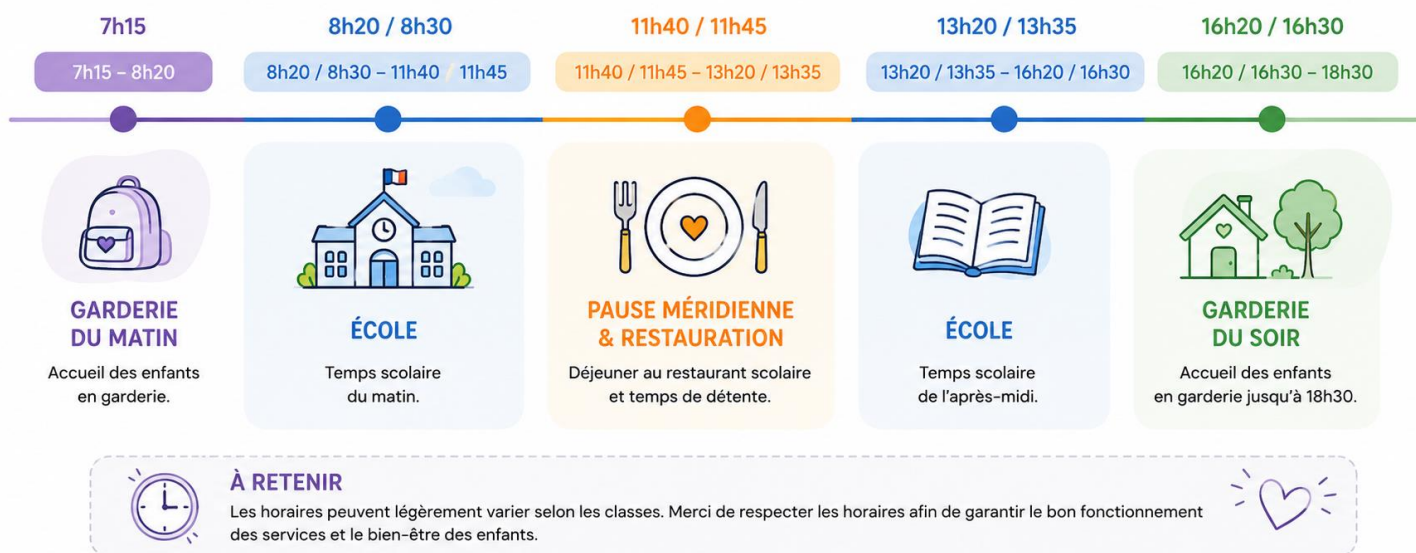
Les services périscolaires de la commune de Vulbens accueillent les enfants scolarisés à l'école de Vulbens.

Deux services sont proposés aux familles :

- la garderie périscolaire, le matin et le soir,
- le restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

Ces services sont facultatifs et permettent d'accompagner les familles dans l'organisation de la journée de leurs enfants.

UNE JOURNÉE TYPE À l'école de Vulbens





Avant et après l'école

Les services périscolaires fonctionnent du **1er septembre 2026 au 2 juillet 2027**, uniquement pendant les périodes scolaires :

 **Lundi • Mardi • Jeudi • Vendredi**

Les services ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

L'accueil périscolaire au quotidien



GARDERIE DU MATIN ACCUEIL DES ENFANTS



7h15 à 8h20



Entrée côté
parking agent,
police municipale



2 CRÉNEAUX D'ACCUEIL



7h15 – 7h30

Accueil échelonné



7h30 – 8h20

Accueil jusqu'à
l'ouverture de l'école



À RETENIR



Accompagnement
par les parents
obligatoire



2 créneaux
d'accueil
7h15/7h30
et 7h30/8h20



10 minutes avant
la classe :
prise en charge
par les enseignants



Les parents **accompagnent**
leurs enfants **jusqu'à la garderie**.
Les enfants ne doivent en aucune
façon arriver seuls.



Les enfants n'ayant pas pu finir
leur **petit-déjeuner** peuvent le
terminer tranquillement en garderie.



Dix minutes avant la reprise
des cours, les enfants sont placés
sous la **responsabilité des
enseignants**.



Merci de **respecter les horaires**
pour le bien-être des enfants et
le bon fonctionnement du service.

GARDERIE DU SOIR

ACCUEIL DES ENFANTS



16h20 à 18h30

16h20 pour les classes
au centre Ecla



Dans les cours
en cas de
beau temps



En garderie
en cas de
mauvais temps



2 CRÉNEAUX D'ACCUEIL



16h30 - 17h30

Le goûter est compris
dans la prestation
de la garderie du soir.



17h30 - 18h30

La garderie du soir
ne constitue pas un service
d'aide aux devoirs.



ACCUEIL DES PARENTS



Pour une question d'organisation
(le temps du goûter), l'accueil
des parents se fait **à partir de 17h.**



RESPECT DES HORAIRES

Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de départ,
pour le bien-être des enfants et par respect pour le personnel encadrant.



EN CAS DE RETARD

Veuillez en informer la responsable périscolaire par mail ou SMS.



ATTENTION

À partir de 2 retards après 18h30,
la facturation sera majorée.



Ensemble, respectons ces règles pour le bien-être
et la sécurité de tous les enfants.



Merci de votre
compréhension et de
votre coopération ! 

À laisser à l'école toute l'année



Le temps du repas

Le restaurant scolaire

Il fonctionne chaque jour de classe de 11h40 à 13h20 pour les classes de centre ECLA et 11h45 à 13h35 à l'école.

Les menus sont élaborés par notre cuisinier en tenant compte de plusieurs critères : la disponibilité des produits, les saisons, les conditions de livraison, le coût des denrées ainsi que l'équilibre alimentaire.

Les portions servies sont adaptées à l'âge et aux besoins des enfants. Les enfants sont encouragés à goûter tous les aliments afin de favoriser la découverte alimentaire.

L'équilibre nutritionnel est pensé sur l'ensemble de la journée, voire sur la semaine, avec une répartition adaptée des apports énergétiques :

- 20 % le matin,
- 40 % au déjeuner,
- 10 % au goûter,
- 30 % au dîner.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas des enfants bénéficiant d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** pour allergie alimentaire ne sont pas préparés par le service de restauration scolaire. Cela concerne également le pain et les desserts.

Les familles doivent fournir un repas complet, conditionné dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité adaptées à l'enfant.

 Aucun repas de substitution ne pourra être proposé dans le cadre d'un régime alimentaire particulier hors PAI.



Une organisation adaptée à chaque âge



MATERNELLES



Les repas sont servis directement à table.



Les enfants de PS bénéficient d'un temps de repos après le repas.



Accompagnement et bienveillance pour les plus petits.



ÉLÉMENTAIRES



Les enfants utilisent un self partiel pour l'entrée, le pain et le dessert.



Les plats chauds sont servis à table.



Plus d'autonomie tout en étant accompagnés par l'équipe d'animation.



UN TEMPS POUR JOUER ET SE DÉTENDRE

En dehors du repas, les enfants sont encadrés dans les cours de l'école. Nous privilégions les temps en plein air, qui permettent aux enfants :

- ✓ de se dépenser,
- ✓ de se détendre,
- ✓ de favoriser leur bien-être et leur santé.



Merci de prévoir des vêtements adaptés à la météo tout au long de l'année.



RETOUR EN CLASSE



Dix minutes avant la reprise des cours, les enfants sont confiés aux enseignants.



MENUS DE LA SEMAINE

Les menus sont consultables :



sur le site de la commune : www.vulbens.fr/ecole-periscolaire/



ainsi qu'au tableau d'affichage de l'école.



Notre objectif : offrir un cadre **chaleureux, sécurisé et adapté** à chaque enfant, pour des temps périscolaires épanouissants.



Santé & sécurité



En cas d'urgence

En cas d'accident ou de problème de santé survenant pendant les temps périscolaires, l'enfant peut être pris en charge par les services de secours et transporté vers l'établissement de santé le plus adapté à sa situation.

Les représentants légaux sont immédiatement informés par l'équipe encadrante.

⚠ Afin d'assurer la sécurité de chaque enfant, les familles doivent impérativement signaler :

- toute allergie,
- tout traitement médical,
- ou tout problème de santé nécessitant une attention particulière.



Enfant malade

Les parents sont invités à ne pas confier un enfant malade aux services périscolaires, afin de préserver le bien-être de tous les enfants accueillis.

Si un enfant présente des signes de maladie au cours de la journée, l'équipe contactera les représentants légaux afin qu'ils viennent le récupérer dans les meilleurs délais.

Médicaments et traitements

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants en dehors d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**.

Afin d'éviter une prise de traitement sur le temps scolaire ou périscolaire, il est recommandé, lorsque cela est possible, que le médecin prescrive un traitement réparti en deux prises quotidiennes.

 En cas de nécessité exceptionnelle :

- l'enfant doit être capable de prendre seul son traitement,
- une demande écrite des représentants légaux doit être fournie,
- le médicament et l'ordonnance médicale doivent être transmis au service.

Régimes alimentaires particuliers

Les régimes alimentaires particuliers (repas et/ou goûter) sont pris en compte uniquement dans le cadre d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**.

Dans ce cas, les familles doivent fournir l'intégralité du repas et/ou du goûter de leur enfant, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Départ des enfants

Les enfants sont remis uniquement :

- aux représentants légaux,
- ou aux personnes autorisées et renseignées sur le Portail Famille.

Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'animation peut être amenée à demander une pièce d'identité lors du départ de l'enfant.

Assurance et responsabilité

La commune est assurée pour les risques liés au fonctionnement des services périscolaires.

Les représentants légaux doivent toutefois souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers pendant les temps périscolaires.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux pourra être facturée aux familles.



Les règles de vie

Les temps périscolaires sont des moments de vie collective qui nécessitent le respect de règles communes afin de garantir le bien-être et la sécurité de tous.

Les règles relatives :

- à la sécurité,
- à l'hygiène,
- au comportement,
- à la tenue vestimentaire,
- ainsi qu'aux objets personnels et jouets,

sont identiques à celles prévues dans le règlement intérieur de l'école.

✚ Les familles sont invitées à en prendre connaissance avec leur enfant.

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les autres enfants,
- les adultes encadrants,
- le matériel,
- et les locaux.

Ces règles s'appliquent :

- pendant le temps du repas,
- durant les récréations,
- ainsi que pendant les temps de garderie.



UNE ÉCHELLE DE DIALOGUE ET D'ACCOMPAGNEMENT

i

Le personnel encadrant veille au respect des règles de vie.
Les mauvais comportements sont traités progressivement,
dans un **esprit éducatif et de dialogue**.

1

RAPPEL DES RÈGLES



→ Non-respect du **règlement**,
du **matériel** ou des **autres**.

→ Réparations, résolutions
(*gestion interne*)



2

INFORMATION AUX FAMILLES



→ Problèmes **récurrents** :
violence verbale ou physique,
dégradation.

→ Mot à faire signer.



3

RENCONTRE AVEC LA FAMILLE



→ **Répétition** des comportements
inadaptés.

→ 2^{ème} mot = 1^{er} avertissement
+ rencontre avec la famille



4

SITUATION GRAVE OU DANGEREUSE



→ **Répétition** ou des comportements
dangereux.

→ 3^{ème} mot = 2^{ème} avertissement
+ convocation avec le Maire
(*exclusion possible*)



NOTRE OBJECTIF :

Accompagner chaque enfant vers le respect des règles,
le vivre-ensemble et la sécurité de tous.



Inscriptions & réservations

Les inscriptions, réservations et annulations pour :

- la garderie,
- et le restaurant scolaire,

s'effectuent exclusivement via le **Portail Famille Berger-Levrault**, accessible depuis le site internet de la mairie de Vulbens.

 Chaque famille reçoit un identifiant après validation de son dossier par la mairie.

Informations importantes

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires, merci de vérifier régulièrement les informations renseignées sur votre espace famille :

- adresse postale,
- mail,
- numéros de téléphone,
- personnes autorisées à récupérer votre enfant.

 En cas de changement en cours d'année, les informations doivent être mises à jour directement sur le Portail Famille.

 Besoin d'un accès internet ? Un ordinateur est mis à disposition en mairie pour effectuer vos démarches d'inscription.

Délais de réservation

Le Portail Famille permet de modifier les réservations tout au long de l'année scolaire, dans la limite de :

 **72 heures ouvrées avant le service concerné**

 DÉLAIS D'INSCRIPTION Semaine classique (sans jour férié) 	
 JOUR LIMITE D'INSCRIPTION (avant minuit)	POUR LE ... 
 Le jeudi précédent	→ MARDI 
 Le vendredi précédent	→ JEUDI 
 Le mardi précédent	→ VENDREDI 
 Le mercredi précédent	→ LUNDI 

Chaque famille s'engage à maintenir son planning à jour :

- absences,
- sorties scolaires,
- modifications exceptionnelles,
- changements d'organisation.

⚠ **Les demandes de modification tardive nécessitant une intervention du service périscolaire pourront faire l'objet d'une majoration tarifaire.**

Après le délai des 72h

Au-delà du délai de réservation de 72 heures ouvrées, le Portail Famille bloque automatiquement toute nouvelle réservation ou annulation.

⚠ Le service périscolaire n'a aucune notification de ce refus.

Si vous souhaitez effectuer :

- une inscription tardive,
- ou une annulation exceptionnelle,

vous devez envoyer une demande par mail à : enfance@vulbens.fr avant 9h30

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais, sous réserve des capacités d'accueil du service.

 FACTURATION 	
SITUATION	CONSÉQUENCE
 Inscription tardive acceptée	 <u>Facturation doublée</u>
 Absence ou annulation non justifiée	 <u>Facturation au tarif habituel</u>

Absences justifiées

Les absences suivantes ne sont pas facturées :

- absence d'un enseignant,
- maladie de l'enfant,
- rendez-vous médical urgent.

 Afin de valider la non-facturation, le justificatif doit être transmis par mail à enfance@vulbens.fr avant 9h30.

⚠ Ces dispositions s'appliquent uniquement à l'enfant concerné et non à la fratrie.

Retards & oublis

Sans information de votre part à la sortie de l'école, votre enfant sera automatiquement pris en charge en garderie afin d'assurer sa sécurité.

 Le service sera alors facturé au tarif majoré.

Pour faciliter l'organisation du service, merci de prévenir l'équipe périscolaire par mail ou SMS en cas de retard.

Tarifs & paiement

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils tiennent compte des différents coûts de fonctionnement du service :

- restauration,
- personnel encadrant,
- assurances,
- chauffage,
- électricité,
- matériel et entretien.

Documents à fournir chaque année

Afin de déterminer le tarif correspondant à votre situation familiale, les documents suivants doivent être transmis à chaque rentrée scolaire :

- votre avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

En l'absence de documents

 DOCUMENT NON TRANSMIS	 TARIF APPLIQUÉ
 Avis d'imposition	 Application automatique de la tranche <u>la plus haute</u>
 Justificatif de domicile	 Application du tarif « hors commune »

CANTINE

TRANCHE	T1 (0-500)	T2 (501-800)	T3 (801-1000)	T4 (1001-1500)	T5 (1501-2000)	T6 (2001-2500)	T7 (2501-3000)	T8 (3001-3500)	T9 (3501-4000)	T10 (+4000)	RÉSIDENTS HORS COMMUNE
 Enfant	1,00 €	2,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €	15,00 €
 PAI (encadrement)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	8,00 €

GARDERIE DU MATIN

TRANCHE	T1-T2 (0-800)	T3 (801-1000)	T4 (1001-1500)	T5 (1501-2000)	T6 (2001-2500)	T7 (2501-3000)	T8 (3001-3500)	T9 (3501-4000)	T10 (+4000)	RÉSIDENTS HORS COMMUNE
7h15 - 7h30	1,00 € pour toutes les tranches									2,20 €
7h30 - 8h30	1,00 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €	3,00 €	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,50 €	6,00 €

GARDERIE DU SOIR

TRANCHE	T1-T2 (0-800)	T3 (801-1000)	T4 (1001-1500)	T5 (1501-2000)	T6 (2001-2500)	T7 (2501-3000)	T8 (3001-3500)	T9 (3501-4000)	T10 (+4000)	RÉSIDENTS HORS COMMUNE
16h30 - 17h30 + goûter	1,50 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,30 €	4,50 €	8,00 €
16h30 - 17h30 (PAI)	1,00 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €	3,00 €	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,50 €	6,00 €
17h30 - 18h30	1,00 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €	3,00 €	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,50 €	6,00 €

Comprendre le tarif du repas

Le tarif du restaurant scolaire comprend :

- le repas,
- ainsi que le temps d'encadrement et de surveillance pendant la pause méridienne.

Une partie du coût du service est prise en charge par la commune.

Familles hors commune

Pour les familles résidant hors commune, le tarif appliqué correspond au coût complet du service.

Enfants bénéficiant d'un PAI

Pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**, le tarif appliqué correspond uniquement au coût de l'encadrement et de la surveillance.

Facturation & paiement

Les prestations périscolaires font l'objet d'une facturation mensuelle, établie en fin de mois.

Le règlement peut être effectué :

- par **prélèvement automatique**
(formulaire disponible en mairie ou sur demande par mail)
- par **paiement en ligne** sur : www.payfip.gouv.fr
- par **chèque**, à l'ordre du **Trésor Public**, à envoyer à : *Trésorerie d'Annemasse – 3 rue Marie Curie – 74100 Annemasse*
- ou en **espèces** auprès du Centre des Finances Publiques.

 Aucun paiement ne peut être effectué directement à l'accueil de la mairie.

Délais de paiement

Les factures doivent être réglées avant la date d'échéance indiquée sur le document.

En cas de retard ou d'impayé :

- l'accès aux services périscolaires pourra être suspendu,
- le Portail Famille pourra être bloqué jusqu'à régularisation de la situation.

 Les inscriptions pour la rentrée suivante ne pourront pas être validées tant que les factures impayées de l'année précédente n'auront pas été régularisées auprès de la Trésorerie d'Annemasse.

Suspension du service

En cas de non-respect des règles de fonctionnement ou des modalités de paiement, l'accès aux services périscolaires pourra être suspendu.